

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance ordinaire du 6 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le jeudi 6 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CAVIGNAC, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, maire en exercice.

Date de convocation du Conseil : 29 octobre 2025

Présents : Mmes COUREAUD, GARCIA, LARSONNEUR, LECROQ, PAYET - MM., CHARRIER, CHAULET, DIDIER, JAUBLEAU, LE GREL, MALAPEYRE, MOIOLI.

Absents excusés : Mme CARPENTIER, FOUCHER, GAULT - MM. BUSSY, ROUSSEL.

Procuration : Mme CARPENTIER à Mme COUREAUD, Mme FOUCHER à Mme PAYET, M. BUSSY à M. CHAULET, M. ROUSSEL à M. CHARRIER.

Secrétaire de Séance : Mme COUREAUD

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum nécessaire à la tenue de la séance est atteint, Monsieur le maire ouvre celle-ci à 18H30.

Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 : approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité des présents, Madame Dominique COUREAUD est désignée secrétaire de la séance.

2025DEL056 – Attribution de subventions

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, selon laquelle « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission vie locale, il est proposé d'attribuer la subvention suivante

Association	Subvention proposée	Motif
AMIS DU DOMAINE YVES COURPON	300,00€	Organisation de la Fête de la Gerbaude

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour :16)

- Approuve l'attribution de la subvention présentée,
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision.

2025DEL057 – PLUI- Débat sur le PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1, L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n°07021905 du Conseil communautaire de la CCLNG en date du 7 février 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde ;

Vu la délibération n°25091907 du Conseil communautaire de la CCLNG en date du 25 septembre 2019 définissant les modalités de gouvernance et de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde ;

Considérant que le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de remise en état des continuités écologiques, d'habitat, de transport et de déplacements, de réseaux d'énergie, d'énergies renouvelables, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs, et de consommation d'espaces ;

Considérant que la commune de CAVIGNAC est membre de la CCLNG et que le PLUi remplacera à son terme le document d'urbanisme communal en vigueur ;

Considérant que le PADD a fait l'objet d'une concertation par le biais d'ateliers thématiques, de Comités de pilotage et de Commissions Urbanisme organisés par la CCLNG, événements pour lesquels étaient conviés les membres du COPIL PLUi composé du maire et du délégué à la Commission Urbanisme de la CCLNG ;

Considérant que la CCLNG a transmis la version finale du PADD à la commune de CAVIGNAC par courrier recommandé en date du 9 octobre 2025 ;

Considérant que lorsque le Plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunal, le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan local d'urbanisme ;

Monsieur le maire présente les axes et les grandes orientations du PADD :

Axe 1 – Développer l'attractivité économique endogène qui guide le niveau d'accueil résidentiel

- 1.1. Une ambition globale de développement économique
- 1.2. Renforcer et soutenir le développement de l'emploi dans les centralités
- 1.3. Aménager le foncier d'accueil et de développement des activités
- 1.4. Faciliter le déploiement de la transition énergétique et climatique dans les espaces économiques
- 1.5. Valoriser la viticulture et une agriculture de proximité
- 1.6. Créer une cohérence entre ambition d'emplois, perspectives démographiques, besoins en logements et offre de formation (lycée, études supérieures)

Axe 2 – Aménager des centralités attractivités et dynamiques

- 2.1. Renforcer l'armature urbaine et les pôles de proximité
- 2.2. Développer une offre en équipements et services publics
- 2.3. Diversifier l'offre en logements pour s'adapter à l'évolution des ménages et aux enjeux climatiques (bioclimatique, qualité énergétique)
- 2.4. Organiser les mobilités à plusieurs échelles : entre les centralités et dans les centralités et vers Bordeaux

Axe 3 – Valoriser l'attractivité par le cadre de vie et l'adaptation climatique

- 3.1. Organiser le développement autour de trames d'espaces naturels et agricoles supports des paysages et des écosystèmes
- 3.2. Aménager des espaces de vie respectueux de l'identité rurale et des enjeux climatiques
- 3.3. Assurer la transition énergétique et l'adaptation climatique du territoire
- 3.4. Développer des énergies renouvelables multi-filières (sur bâti et en centrale de production)
- 3.5. Anticiper l'évolution des risques naturels dans les aménagements (inondation, pluvial, perméabilité des aménagements...) et des nuisances (sonores notamment)
- 3.6. Garantir la pérennité du cycle de l'eau pour faire face aux réchauffement (eau potable et assainissement, protection de la ressource et des milieux)
- 3.7. Modérer la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers

Sur la base de cette présentation, Monsieur le maire ouvre le débat :

Monsieur JAUBLEAU rappelle l'importance de la phase qui s'ouvre dès l'approbation du PADD et quel avait été le combat par le passé pour obtenir la constructibilité de certaines zones. Concernant la partie économique du projet, l'axe 1, Mme LARSONNEUR s'interroge sur la destination des terrains situés à

proximité du Super U. Monsieur le maire indique qu'il s'agit essentiellement de la zone concernée par l'axe 1.

Au titre de l'habitation, Monsieur le maire mentionne que le nombre de logements à attendre d'ici 2050 est de 200, pour des superficies de terrain d'environ 450m². Il est aussi précisé que le PLU communal actuel est plutôt récent (2022), l'impact de ce nouveau PLU devrait donc être faible pour la commune, plusieurs autres collectivités n'étant pas pourvu de PLU. Le travail sur le zonage, phase suivante du PADD, devra être rigoureux et précis. Monsieur JAUBLEAU et M. LE GREL évoquent les difficultés concernant la défense incendie compte-tenu des débits d'eau sur le territoire. Monsieur le maire mentionne aussi la problématique de la station d'épuration qui contraint au refus de tous les permis de construire actuellement déposés. Des démarches sont en cours pour régulariser cette situation, « oubliée » par le SIAEPA. Il est espéré que ce problème ne viendra pas diminuer le nombre de logements envisagés sur le territoire pour les répartir sur d'autres communes. Monsieur le maire indique que Cavignac est défini comme pôle principal au titre de l'axe 2, développement de la centralité, comme St Savin et St Yzan. Il est indiqué que cette centralité devrait être renforcée à partir de 2030 avec l'arrivée du RER Urbain et la ZAE « dirigeables ».

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

2025DEL058 – Rapport annuel du SIAEPA

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Président du SIAEPA a transmis son rapport annuel pour l'année 2024. Celui-ci est brièvement présenté au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif à l'exercice 2024 du SIAEPA qui mentionne les informations relatives à la compétence Eau et Assainissement.

Questions diverses

Madame COUREAUD rappelle la cérémonie du 11 novembre.

Le 7 décembre un concert de Noël aura lieu à 15H00 à l'Eglise.

Le 18 novembre aura lieu une réunion avec la Chambre d'Agriculture pour le plan alimentaire territorial.

Séance levée à 19H40.

Fait les jours, mois et an susdits,

Le maire,

Guillaume CHARRIER

La secrétaire de séance,

Dominique COUREAUD

Délibérations de la séance

2025DEL056 – Attribution de subventions	Adoptée à l'unanimité
2025DEL057 – PLUI- Débat sur le PADD	Pris acte
2025DEL058 – Rapport annuel du SIAEPA	Pris acte